

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4045-2018

ÉTAPE 2 (Éventuelle nouvelle catégorie de consommateurs, bloc dédié, éléments du processus de sélection, tarif dissuasif)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)
POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT CREE,
constitué de :

LA PREMIÈRE NATION CRIE DE
WASWANIPi et
LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
TAWICH, une entité entièrement propriété de
la Première Nation Crie de Wemindji par une
société de gestion

Intervenantes

**PROPOSITION DE TEXTE DE RÈGLE TARIFAIRE DE SÉLECTION
DES ABONNÉS D'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOC**

Monsieur Jean Schiettekatte, Analyste
Monsieur Jean-Claude Deslauriers, Analyste
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparée pour:
La Première Nation crie de Waswanipi
La Corporation de développement Tawich (Wemindji)

Le 5 novembre 2018

**PROPOSITION DE TEXTE DE RÈGLE TARIFAIRE DE SÉLECTION
DES ABONNÉS D'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOC**

Monsieur Jean Schiettekatte, Analyste
Monsieur Jean-Claude Deslauriers, Analyste
M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Préparée pour:
La Première Nation crie de Waswanipi
La Corporation de développement Tawich (Wemindji)

Le 5 novembre 2018

Tel qu'indiqué dans notre mémoire, nous proposons que les abonnés d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc soient sélectionnés non pas par appel d'offres et encan tarifaire, mais plutôt par un texte de Tarifs et conditions, qui pourrait se lire comme suit, intégrant ainsi les propositions exprimées dans notre mémoire et notre présentation orale :

TEXTE PROPOSÉ PAR LE REGROUPEMENT CREE	COMMENTAIRES
<p>Aux fins du présent article, les définitions suivantes s'appliquent :</p> <p>« centre de données » : site physique regroupant des installations informatiques (calculateurs, serveurs, routeurs, commutateurs, disques durs, etc.) chargées principalement de stocker et de distribuer des données à travers un réseau interne ou via un accès Internet. Ils ont une caractéristique de redondance des services dont l'alimentation électrique.</p>	<p>Définition de « centre de données » que nous proposons.</p>
<p>« chaîne de blocs » : une base de données distribuée et sécurisée, dans laquelle sont stockées chronologiquement, sous forme de blocs liés les uns aux autres, les transactions successives effectuées entre ses utilisateurs depuis sa création, selon ses variantes actuelles et futures.</p> <p>« usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs » : un usage de l'électricité</p>	<p>Ces définitions sont celles déjà approuvées par la Régie dans les tarifs provisoires.</p>

TEXTE PROPOSÉ PAR LE REGROUPEMENT CREE	COMMENTAIRES
pour l'exploitation d'équipements informatiques aux fins de calculs cryptographiques permettant notamment de valider les transactions successives effectuées entre utilisateurs de chaîne de blocs.	
Le taux applicable par Hydro-Québec à un abonné au tarif G, M ou LG, autre qu'un centre de données, pour l'énergie associée à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, lorsque cet usage est de 50 kW ou plus, est augmenté à 15 c/kWh sauf dans les cas suivants, auquel cas le taux pour l'énergie prévu aux tarifs G, M ou LG continue de s'appliquer mais avec droit d'interruption par Hydro-Québec jusqu'à 300 heures par année, non rémunérées, sur préavis de XXXX heures, avec un tarif dissuasif de 31 c/kWh en cas de défaut de l'abonné de s'interrompre:	<p>Aucune catégorie tarifaire n'est créée.</p> <p>Il n'y aura aucun encan tarifaire.</p> <p>Ce sont les taux des tarifs G, M et LG qui continuent de s'appliquer (mais avec interruption non rémunérée).</p> <p>Le tarif dissuasif pour usage non autorisé est de 15 c/kWh tel que déjà dans les tarifs provisoires.</p> <p>La pénalité pour défaut de s'interrompre est de 31 c/kWh soit un taux se situant juste au-dessus du taux applicable aux clients L interruptibles.</p> <p>Nous spécifions que le nouvel article ne s'applique pas aux centres de données ni à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs de moins de 50 kW.</p>
<p>a) lorsque la puissance correspondant à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs est déjà en place ou lorsque la capacité disponible pour un tel usage au point de raccordement a été confirmée par écrit par Hydro-Québec et acceptée par écrit par l'abonné avant le 7 juin 2018 ;</p> <p>b) lorsque l'abonné est un réseau municipal, mais uniquement pour la puissance correspondant à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs qui est déjà en place pour ses clients existants au 7 juin 2018</p>	<p>Les paragraphes a et b correspondent aux exceptions actuelles des tarifs provisoires (droits acquis au 7 juin 2018).</p>

TEXTE PROPOSÉ PAR LE REGROUPEMENT CREE	COMMENTAIRES
<p>ou pour la capacité disponible pour un tel usage au point de raccordement du réseau municipal qui a été confirmée par écrit par le réseau municipal et acceptée par écrit par son client avant le 7 juin 2018 ;</p>	
<p>c) lorsque l'abonné a convenu avec Hydro-Québec d'une entente d'alimentation pour un délai de 5 à 10 ans (laquelle peut être prolongé sur demande de l'abonné jusqu'à atteindre ces 10 années) après que celui-ci ait logé, le ou avant le 31 mars 2019, une demande pour la puissance et l'énergie associées à un tel usage, accompagnée d'un plan d'affaires qui aura été jugé réaliste faisable démontrant qu'Hydro-Québec est apte à fournir au client l'énergie et la puissance requise sur le site sans ajouts importants d'équipements de transport ou de distribution autres que ceux payés par l'abonné, et que l'abonné dispose de la solidité financière et de l'appui local lui permettant, pendant la durée de cette entente, i) de réaliser l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, dans des installations fixes, d'une manière technologiquement solide, avec maintien régulièrement à jour technologiquement, ii) de récupérer la chaleur résultant d'un tel usage aux fins d'un autre usage pouvant être interrompu de la manière prévue au présent article ou doté d'un système d'alimentation de secours pendant la durée de telles interruptions, iii) d'être adéquatement préparé à convertir au besoin, le ou avant la date de la fin de l'entente et de son renouvellement, en un centre de données ou en un autre usage générant de la chaleur son usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, ceci afin de se prémunir du risque de déclin de cet usage, iv) de procurer toute autre retombée économique (investissements,</p>	<p>Toute la proposition concernant les 300 MW (ou autres) plus les 80 MW autochtones est contenue ici.</p> <p>Il n'y aura aucun appel d'offres, aucun pointage de sélection.</p> <p>L'abonné doit déposer un plan d'affaires comportant des exigences sévères (écrites dans ce texte tarifaire) et sera accepté ou refusé sur cette base. L'abonné dont la demande serait refusée, à tort selon lui, peut donc loger une plainte selon les articles 86 ss LRÉ en argumentant que les tarifs et conditions n'ont pas été respectés.</p> <p>Ces exigences sévères sont la localisation de moindre impact sur le réseau, la solidité financière et l'appui local pour l'ensemble des trois composantes qui devraient être déposés dans un plan d'affaires démontrant que l'abonné dispose de la solidité financière et de l'appui local lui permettant, pendant la durée de cette entente, de réaliser son activité comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'usage cryptographique solide technologiquement et mis à jour, ➤ La récupération de chaleur par un autre usage pouvant gérer l'interruptibilité, ➤ La gestion du risque de déclin de l'usage cryptographique, en prévoyant la possibilité de conversion vers un

TEXTE PROPOSÉ PAR LE REGROUPEMENT CREE	COMMENTAIRES
<p>emplois, formation, etc.), sociale ou environnementale indiquée dans le plan d'affaires. Aucune pénalité contractuelle ne s'applique en cas de telle conversion d'usage pendant la durée de l'entente et les tarifs et conditions relatives au nouvel usage s'appliqueront alors.</p> <p>d) lorsque l'abonné a convenu avec Hydro-Québec d'une entente d'alimentation pour un délai de 5 à 10 ans (laquelle peut être prolongé sur demande de l'abonné jusqu'à atteindre ces 10 années) après que celui-ci ait logé, le ou avant le 30 juin 2019, une demande pour la puissance et l'énergie associées à un tel usage, accompagnée d'un plan d'affaires exceptionnel du point de vue des objectifs des politiques énergétiques gouvernementales, du développement durable, de l'équité, des relations avec les communautés autochtones ou de toute autre considération d'intérêt public.</p> <p>Hydro-Québec peut accepter des demandes d'alimentation selon le paragraphe (c) et (d) seulement jusqu'à concurrence de XXX MW, bloc auquel tous les abonnés admissibles peuvent participer, ce à quoi s'ajoute un bloc additionnel de 80 MW auquel seuls peuvent participer les abonnés faisant partie de communautés autochtones.</p>	<p>autre usage (un centre de données ou autre usage générant la chaleur), et en permettant à l'abonné d'effectuer cette conversion le ou avant la fin de son entente de 5-10 ans, sans pénalité, et de passer alors aux tarifs et conditions applicables à ce nouvel usage.</p> <p>➤ Toute autre retombée économique (investissements, emplois, formation, etc.), sociale ou environnementale indiquée dans le plan d'affaires.</p> <p><i>(Des candidatures exceptionnelles peuvent aussi être acceptées (du point de vue des objectifs des politiques énergétiques gouvernementales, du développement durable, de l'équité, des relations avec les communautés autochtones ou de toute autre considération d'intérêt public).)</i></p> <p>Il n'y aura aucune clause spéciale de garantie financière. Ce sont donc les conditions normales qui s'appliquent quant aux cas où un dépôt peut être requis.</p> <p>Il n'y aura aucune clause spéciale quant au paiement des coûts de raccordement. Ce sont donc les conditions normales qui s'appliquent à cet égard, tant dans les tarifs et conditions de HQD applicables à l'abonné que dans les tarifs et conditions de HQT (dont leur Appendice J) applicables à HQD.</p>